Annexe 2

SCRUTIN PROPORTIONNEL SELON LA REGLE DU PLUS FORT RESTE EXEMPLE PRATIQUE

Exemple n° 1 : un scrutin pour lequel 50 sièges de titulaires sont à pourvoir pour la constitution de l'instance (conseil d'un CRPMEM) et 3 listes candidates.

Nombre de sièges de titulaires à pourvoir : 50

Nombre d'inscrits : 600 Nombre de votants : 478

Nombre de vote blancs et nuls : 70 Nombre de listes candidates : 3

Nombres de voix obtenues par liste candidates :

Liste 1 = 163Liste 2 = 98

Liste 3 = 139

1- Calcul du nombre de suffrages valablement exprimés = nombre de votants – nombre de vote blancs et nuls

Nombre de suffrages valablement exprimés = 478-70 = 408

2- Calcul du quotient électoral = Nombre de suffrages valablement exprimés / nombre de sièges

Quotient électoral = 408 / 50 = 8,16

3- Répartition des voix selon le quotient électoral :

Liste 1 = 163 / 8,16= 19,975

Après arrondi à l'entier inférieur, la liste 1 obtient 19 sièges

Liste 2 = 98 / 8,16 = 12,009

Après arrondi à l'entier inférieur, la liste 2 obtient 12 sièges

Liste 3 = 139 / 8, 16 = 17,034

Après arrondi à l'entier inférieur, la liste 3 obtient 17 sièges

4- Répartition des 2 sièges non attribués

Reste = nombre de voix obtenues – (nombre de sièges déjà obtenus X quotient électoral)

• Attribution du premier siège restant

Liste 1:

Reste =
$$163 - (19 \times 8, 16) = 7,96$$

Liste 2:

Reste =
$$98 - (12 \times 8,16) = 0,008$$

Liste 3:

Reste =
$$139 - (17 \times 8,16) = 0.28$$

Le premier siège est attribué à la liste 1, qui dispose à cette phase de 20 sièges.

Attribution du deuxième siège restant

Liste 1:

Reste =
$$163 - (20 \times 8, 16) = 0,2$$

Liste 2:

Reste =
$$98 - (12 \times 8,16) = 0,008$$

Liste 3:

Reste =
$$139 - (17 \times 8,16) = 0.28$$

Le second siège est attribué à la liste 3 qui dispose à cette phase de 18 sièges.

Résultat du scrutin : Liste 1 : 20 sièges Liste 2 : 12 sièges Liste 3 : 18 sièges

Attention : en cas d'égalité des restes, le ou les sièges à pourvoir sont attribués d'après l'âge des candidats en position d'être élus, en commençant par le plus âgé.

Exemple n° 2 : un scrutin pour lequel 50 sièges de titulaires sont à pourvoir pour la constitution de l'instance (conseil d'un CRPMEM) et 0 listes candidates.

Nombre de sièges de titulaires à pourvoir : 50

Nombre d'inscrits : 600 Nombre de votants : 478

Nombre de vote blancs et nuls : 70 Nombre de listes candidates : 0

Dans ce cas, la commission électorale est tenue de présenter la liste des électeurs remplissant les conditions pour être élus.

Les 50 candidats ayant remporté le plus de voix remportent chacun un siège.

Attention : en cas d'égalité du nombre de voix, le ou les sièges à pourvoir sont attribués d'après l'âge des candidats en position d'être élus, en commençant par le plus âgé.